



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/53 du 30 juillet 2024

Créant des emplois permanents à temps complet au service Actions et cohésion de la ville de Arue

Date de convocation
23 juillet 2024

Date de séance
30 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 22

Procuration 07

Votants 29

Pour 29

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice..

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juillet 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Sont créés les emplois permanents à temps complet suivants, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emploi	Nombres	Grades
Administrative	C – Application	Animateur(trice)	3	Adjoint Adjoint principal
Technique	D – Exécution	Agent de propreté	3	Agent Agent qualifié
		Femme de service	2	Agent principal
TOTAL			8	

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et à leur grade sont inscrits au budget de la commune.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent
- 6 AOÛT 2024
Le.....
Et notifié à l'intéressé(e) ou publié
- 6 AOÛT 2024
Le.....

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/53 du 30 juillet 2024

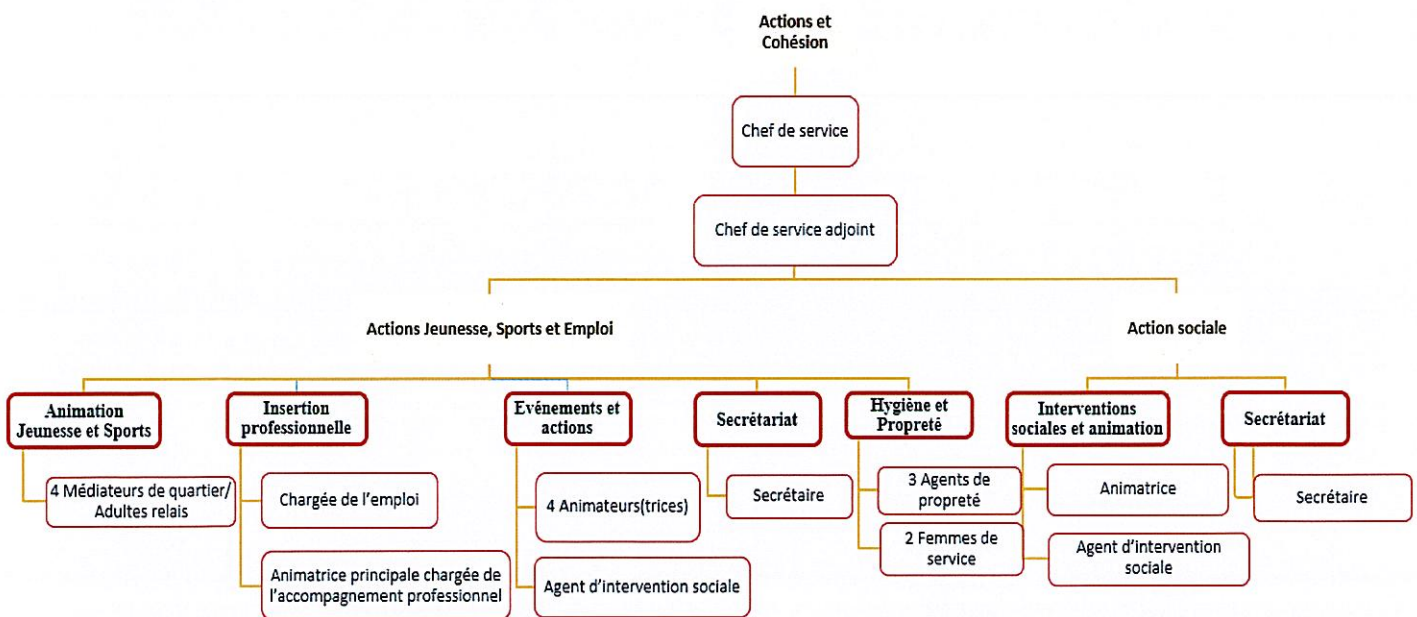
Créant des emplois permanents à temps complet au service Actions et cohésion de la ville de Arue

La présente délibération prévoit la création de 8 postes au service Actions et cohésion.

Ce service fonctionne avec 22 agents dont :

- 3 agents permanents viennent des Services techniques municipaux (1 Agent de propreté et 2 Femmes de service),
- 6 agents sont en contrat à durée déterminée (4 Médiateurs de quartiers/ Adultes relais et 2 Agents de propreté)
- 13 agents occupent des postes permanents du service Actions et cohésion.

L'organigramme ci-dessous détaille l'effectif de ce service :



Les postes à créer sont les suivants :

- **3 postes d'Animateur(trice)** : pour la section Jeunesse, Sports et Emploi : ils sont destinés à pérenniser la situation des agents occupant actuellement les postes de Médiateurs de quartier/ Adultes relais en contrat à durée déterminée.

Les postes de Médiateurs de quartier/ Adultes relais font partie du dispositif d'aide à l'emploi subventionné par le Contrat de ville à hauteur de 70% de la rémunération de l'agent. Les 30% étant à la charge de la commune.

Pour rappel, 6 postes permanents ont été créés depuis 2021 et à fin juillet 2024, 3 resteront occupés.

Les Médiateurs de quartiers/ Adultes relais peuvent être recrutés sur les postes d'Animateurs au grade d'Adjoint du cadre d'emplois « Application » (catégorie C).

La rémunération de base mensuelle à l'échelon 1 (indice 149) est de 221.861 F CFP par agent. Ainsi, les charges de personnel mensuelles à prévoir : 296.850 F CFP par poste, soit 3.562.195 F CFP par an et 10.686.585 F CFP pour les 3 postes.

- **3 postes d'Agent de propreté** : pour l'entretien des alentours du service Actions et cohésion : ils sont destinés à :
 - o Affecter de façon permanente l'agent de propreté des STM
 - o Recruter 2 agents supplémentaires pour compléter l'effectif nécessaire au bon fonctionnement.

Les 2 agents supplémentaires seront recrutés au grade d'Agent du cadre d'emplois « Exécution » (catégorie D). La rémunération de base mensuelle à l'échelon 1 (indice 117) est de 174.213 F CFP par agent. Ainsi, les charges de personnel mensuelles à prévoir : 253.986 F CFP par poste, soit 3.047.832 F CFP par an et 6.095.664 F CFP pour les 2 postes.

Le 3^{ème} poste d'Agent de propreté n'engendrera pas de dépenses supplémentaires car il s'agit d'un mouvement de personnel.

- **2 postes de femmes de service** : pour l'entretien des locaux de la section Jeunesse, emploi et sports : Il s'agit d'affecter de façon permanente les 2 femmes de service déjà en place au service Actions et cohésion. Ces créations de poste n'engendreront pas de dépense supplémentaire car il s'agit également de mouvements de personnels entre services.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/53 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAİ	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	